



10 ans de la loi DALO

L'esprit de la loi

Adoptée à l'unanimité le 5 mars 2007, la loi sur le Droit au logement opposable représente une conquête législative et sociale majeure. En instituant un droit au logement opposable, l'État en garantit la mise en œuvre à toute personne éprouvant des difficultés à accéder à un logement décent ou à s'y maintenir. Ainsi, l'obligation de résultat introduite par ce droit a permis le relogement en 10 ans de près de 100 000 ménages reconnus prioritaires DALO, dont 6 837 en Auvergne-Rhône-Alpes.

Comment ça marche?

Des voies de recours peuvent être saisies par une personne lorsque ses démarches ne lui ont pas permis de déboucher sur une solution d'habitat. La loi instaure plusieurs critères d'éligibilité à ce recours :

- Séjourner de manière régulière sur le territoire dans des conditions de permanence définies par décret,
- Avoir effectué des demandes de logement social,
- Être dans l'une des 6 catégories de demandeurs suivantes :
 1. Être dépourvu de logement
 2. Être logé dans des locaux impropres à l'habitation (insalubrité, péril)
 3. Être menacé d'expulsion sans relogement
 4. Être hébergé en structure d'hébergement depuis plus de 6 mois OU dans un établissement ou logement de transition depuis plus de 18 mois
 5. Être logé dans un logement suroccupé ET avoir à charge un enfant mineur OU une personne handicapée OU être handicapé
 6. Ne pas avoir reçu de proposition de logement adaptée à sa demande dans un délai « anormalement long »

Une Commission de Médiation est en charge de reconnaître ou non la situation comme prioritaire et urgente pour accéder à un logement ou à un hébergement. Le droit est « opposable » à l'État qui doit reloger la personne dans des délais définis par la loi. A défaut le juge administratif peut être saisi pour faire appliquer la décision.

Pourtant

Ces avancées réelles ne doivent cependant pas masquer les nombreuses insuffisances dans la mise en œuvre de ce droit fondamental : manque d'information et d'accompagnement des requérants potentiels, pratiques restrictives des Commissions de Médiation, insuffisance de l'offre mobilisée, manque de volonté politique dans certains territoires pour accueillir les ménages prioritaires, stigmatisation à leur égard, etc. Alors que la crise du logement s'est amplifiée depuis 10 ans, le nombre de recours recule tandis que celui des ménages reconnus prioritaires et restant à reloger augmente pour atteindre le chiffre record de 58 000 fin 2015. Plus que jamais la mise en œuvre du DALO doit être érigée en priorité politique, sauf à laisser croire que les lois ne servent qu'à certains, et que la crise du logement est inéluctable et ne peut être vaincue.

Il est de la responsabilité de tous et toutes d'agir afin que ce droit soit appliqué, de s'opposer aux discours défaitistes ou stigmatisant à l'égard des ménages prioritaires DALO, d'édifier une société où nul ne pourra être contraint de vivre dans la rue ou dans des conditions de logement indignes et précaires, et où chaque citoyen pourra vivre dans un logement pérenne, décent et adapté à ses ressources.

La Fondation Abbé Pierre, l'Alpil, l'AVDL, le Cllaj Lyon, Médecins du Monde, les Petits Frères des Pauvres, la Fédération des Acteurs de la Solidarité, SOLIHA, la Fapil Auvergne-Rhône-Alpes, l'URCLLAJ, les Amis de la Rue, le CAO.

